

### Séance du mercredi 23 août 2023

Date de la convocation: 23/08/2023

**Membres en exercice :**  
9

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence du Président, Cédric THOMAS,*

**Présents :** 5

**Présents :** Albane ANCELIN, Yves BRODARD, Cedric THOMAS, Assia KASSE, Cindy MAILLOT

**Votants :** 9

**Représentés :** Sylvie AFANYAN par Albane ANCELIN, Céline PROUTEAU par Cindy MAILLOT, Benjamin BIERNAT par Assia KASSE, Julien BESSE par Yves BRODARD

**Excusés :**

**Absents :** Méline JEAN

**Secrétaire de séance :** Assia KASSE

### DLIB\_2023\_15 - Objet : indemnités de fonction

vu l'article **VU** l'Article L.2113-23 du Code Général des collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 2010-761 du 7 Juillet 2010 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et des Vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'allouer à Cédric THOMAS, Président du SIRP, une indemnité de fonction, laquelle est calculée par application de taux maximaux en référence à l'indice brut 1027 et déterminé suivant le seuil démographique de la population.

**DIT** que cette indemnité correspondant pour le Président à 12.20 % de l'indice maximal de la fonction publique prévu en vigueur pour une strate de population de 1000 à 3499 habitants.

**DIT** que cette indemnité est votée pour la durée de son mandat.

**DIT** que la dépense est prévue au Budget Primitif 2023.

**CHARGE** le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux et à la Perception de Coulommiers.

Les indemnités de fonction du Président démarrent à l'entrée en fonction du Président, soit en date du 8 février 2023.

RF Préfecture de MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/08/2023 077-257703363-20230823-DLIB_2023_15-DE

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION

NOM/PRENOM	FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT BRUT MENSUEL
THOMAS CEDRIC	president	12.20%	498.48 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Cédric THOMAS**  
Président du SIRP GLM

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
préfecture le

publié ou notifié le Préfecture de MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/08/2023 077-257703363-20230823-DLIB_2023_15-DE